

Note de département

RATP INFRASTRUCTURES | N° 2022-30

Décision du 6 avril 2022

**Décision n° RATP Infrastructures 2022-30 du 6 avril 2022
portant délégation de signature
du directeur de la Direction Projets et Ingénierie [DPI]
du département RATP Infrastructures
aux responsables des unités de la DPI**

Le directeur de la DPI du département RATP Infrastructures,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-01 (Note générale) consentie le 31 décembre 2019 au directeur de la DPI du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Jean-Luc GOSSELIN, responsable de l'unité Conduite de Projet et Intégration [CPI]
 - M. Jean-Paul GEORGES, responsable de l'unité Installations et Systèmes Electriques [ISE]
 - M. Denis MION, responsable de l'unité Ouvrages et Infrastructures du Transport [OIT]
 - M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité « Systèmes du Transport Ferroviaire [STF]
- à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leurs unités respectives :

1.1 - L'ensemble des actes d'exécution relatifs aux accords et conventions internes ayant été conclus entre la DPI et les autres départements de la RATP, en vue de définir les modalités techniques et financières d'exécution des prestations nécessaires au fonctionnement et à l'exécution des missions de la DPI.

1.2 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de leurs unités respectives :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de conduite de projet de leurs unités respectives.



Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de maîtrise d'oeuvre de leurs unités respectives lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire d'infrastructure.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de leurs unités respectives, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GOSSELIN, responsable de l'unité CPI, de donner délégation à :

- M. Guillaume LE MANDAT, adjoint du responsable de l'unité CPI, ou à,
- M. Nicolas DERRIEN, responsable de l'entité Ateliers Ferrés (AF), ou à,
- M. Emmanuel DEMARIA, responsable de l'entité Systèmes Ferroviaires et Matériel Roulant (SFMR), ou à,
- M. Thomas CHARBONNEAU, responsable de l'entité Infrastructures et Espaces Voyageurs (IEV), ou à,
- Mme Patricia CHARON, responsable de l'entité OPAL 4, ou à,
- M. David DUCONGE, responsable de l'entité MF19, ou à,
- Mme Constance LAPOSTOLLE, responsable des entités PL11 et PL14, ou à,
- M. Didier BAUDRY, responsable de l'entité Intégration Infrastructures et Systèmes (IIS),

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul GEORGES, responsable de l'unité ISE, de donner délégation à :

- M. Didier CHOLLET, adjoint du responsable de l'unité ISE, ou à,
- Mme Évelyne PAULANDRÉ, responsable de l'entité Energie, Distribution, Traction (EDT), ou à,
- M. Nicolas PINGLIN, responsable de groupe à Basse Tension, Eclairage (BTE), ou à,
- M. Nicolas BOSCH-BIERNE, responsable de l'entité Systèmes et Equipements Electromécaniques (SEE), ou à,
- M. Cédric VIVIEN, responsable de l'entité Fluides, Sécurité Incendie (FSI),

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MION, responsable de l'unité OIT, de donner délégation à :

- M. Jérémy POTEAU, adjoint du responsable de l'unité OIT, ou à,
- Mme Z'Hour GIROUX, adjointe du responsable de l'unité OIT, ou à,
- Mme GAUCHON Patricia responsable de l'agence d'Architecture (ARC), ou à,
- M. Pierre-Emmanuel QUEMENER responsable du Bureau d'Etude Technique (BET), ou à,
- M. Yanis KEROUANI responsable de l'entité Equipements Ferroviaires (EF), ou à,
- M. Joseph MORCOS responsable de l'entité Etudes Générales (EG), ou à,
- M. Don Pierre PIETRI responsable de l'entité Génie Civil (GC), ou à,
- M. Thomas ARRONDEAU responsable de l'entité Travaux Bâtiments et Lieux (TBL), ou à,
- M. Christian FERRION responsable de l'entité Travaux Gares et Stations (TGS),

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



2.4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude ANDLAUER, responsable de l'unité STF, de donner délégation à :

- M. Bernard LAMAZOU, adjoint au responsable de l'unité STF et responsable de l'entité Conception des Systèmes (CS), ou à,
 - M. Stéphane GIRAUD, responsable de l'entité Réalisation des Systèmes (RS), ou à,
 - M. David BONVOISIN, responsable de l'entité Qualification des Systèmes (QS),
- à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département N° RATP Infrastructures 2021-30 du 1^{er} avril 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Mathieu LEROY
Directeur de la DPI du département RATP Infrastructures